



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2023-056

PUBLIÉ LE 17 MAI 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

R28-2023-05-09-00006 - Décision portant désignation de la psychologue référente et constitution de la cellule d'urgence médico psychologique (C.U.M.P.) du département de l'Eure (27) (3 pages)

Page 3

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2023-05-12-00004 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du sport (2 pages)

Page 7

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2023-05-15-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter département de l'ORNE (décembre 2022) (14 pages)

Page 10

R28-2023-05-12-00003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/23-081 GAEC HOULLEGATTE (2 pages)

Page 25

R28-2023-05-15-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0082 GAEC de l'Aumondière (4 pages)

Page 28

R28-2023-05-12-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM61 /SET/23-079 EARL BILSAC - COUGE Christophe (3 pages)

Page 33

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2023-04-25-00011 - Arrêté du 25 04 2023 portant modification de la composition nominative du CROCT et du CRPST de Normandie (7 pages)

Page 37

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2023-05-11-00004 - Arrêté DRAC n° 10 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (4 pages)

Page 45

R28-2023-05-09-00005 - Arrêté portant nomination de M. David DURAND en tant que délégué régional à la vie associative (2 pages)

Page 50

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-05-09-00006

Décision portant désignation de la psychologue
référente et constitution de la cellule d'urgence
médico psychologique (C.U.M.P.) du
département de l'Eure (27)

DÉCISION
PORTANT DÉSIGNATION DE LA PSYCHOLOGUE RÉFÉRENTE
ET CONSTITUTION DE LA CELLULE D'URGENCE MÉDICO PSYCHOLOGIQUE
(C.U.M.P.) DU DÉPARTEMENT DE L'EURE (27)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

VU le code de la défense, notamment l'article R 1142-22 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 6311-1, L 6311-2 et R 6311-25 à R 6311-32 ;

VU la loi 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – Monsieur Thomas Deroche ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et des professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 09 juillet 2020 portant nomination du psychiatre référent national ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'instruction N° DGS/DUS/BOP/2014/62 du 24 février 2014 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'instruction du gouvernement du 14 avril 2016 relative à la déclinaison territoriale de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

VU l'instruction N° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

DÉCIDE

Article 1 : Madame Sandrine Cocagne, psychologue au Nouvel hôpital de Navarre à Evreux, est désignée référente départementale de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) de l'Eure.

Article 2 : Madame Sandrine Cocagne est nommée pour une durée de trois ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : La psychologue référente départementale est chargée de coordonner l'activité et les moyens de la CUMP et d'apporter un appui à l'ARS pour l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique. La psychologue référente est chargée, d'organiser l'activité de la CUMP, en particulier :

- d'assurer le recrutement des volontaires pour intervenir au sein de la CUMP et de transmettre cette liste à la CUMP régionale ;
- de contribuer avec le SAMU à l'élaboration du schéma type d'intervention mentionné à l'article R. 6311-27 du code de la santé publique ;
- d'organiser le fonctionnement de la CUMP et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 du code de la santé publique ;
- de participer à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la CUMP à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, organisée par la CUMP régionale et la CUMP renforcée ;
- de développer des partenariats dans son département avec les acteurs de l'aide aux victimes ;
- d'établir le bilan d'activité annuel de la CUMP qui est transmis à l'agence régionale de santé et au psychiatre référent de la CUMP régionale.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr .

Article 5 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région de Normandie et de la préfecture l'Eure.

Fait à Caen, le 9 mai 2023

Le Directeur général,

Thomas Deroche

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-05-12-00004

Arrêté portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du sport

**Arrêté portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du Sport**

REGION NORMANDIE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R. 112-32 à R. 112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et la rectrice de la région académique en date du 01/07/2021 ;*
- *Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;*
- *Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.*

Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Adrien MONCOMBLE, DRAJES de la région Normandie, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport pour :

- tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;
- les subventions accordées au titre de la part équipement jusqu'à hauteur de 100.000 €.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Madame Edwige VAN SAENE, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Article 3 :

Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le délégué régional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
La déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
(suivi du prénom et du nom du subdélégué)

Fait à Rouen, le **12 MAI 2023**

Le délégué territorial de l'Agence nationale du Sport



Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-05-15-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de
l'ORNE (décembre 2022)

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 janvier 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213730
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame LOUVEL Lucie
Monthieux
61500 AUNOU-SUR-ORNE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 260,2 ha situé(s) sur les communes de AUNOU-SUR-ORNE, BURSARD, GAPREE, NEAUPHE-SOUS-ESSAI, SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX, SAINT-LEONARD-DES-PARCS, SEES, TREMONT, références cadastrales :

AUNOU-SUR-ORNE : YA44-45,YB1-3-17,YC8-6-38-40-46-3-4-6-19-20-30-34-41-44-50-52-53-55-62-63-64-66-68-7-8-9-10-11-64-17-19-20
BURSARD : ZB4-35
GAPREE : 36
NEAUPHE-SOUS-ESSAI : ZE84-100
SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX : A205-206-207
SAINT-LEONARD-DES-PARCS : H26-1-2
SEES : 2,YZ18-19-35-73-75-76
TREMONT : 1-2-5-12-67

Dossier réceptionné complet le : **21/12/2022**

La date du 21 décembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 janvier 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213730
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame LOUVEL Lucie
Monthieux
61500 AUNOU-SUR-ORNE

ACCUSE DE RECEPTION

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 janvier 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213732
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC DU VAL DU
JAGEOLET
LE BOURG
14700 NORON-L'ABBAYE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 69,71 ha situé(s) sur les communes de BAZOCHES-AU-HOULME, CHAMPCERIE, NEUVY-AU-HOULME, références cadastrales :

BAZOCHES-AU-HOULME : F17,H38-39-91

CHAMPCERIE : B31-32-33-40-41

NEUVY-AU-HOULME : ZM2,ZN27,ZO103-105-106-115-120-133,ZS31-32

Dossier réceptionné complet le : **21/12/2022**

La date du 21 décembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 janvier 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213731
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE LA PLANCHE
LA PLANCHE
61570 MORTREE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 109,5 ha situé(s) sur les communes de BOISSEI-LA-LANDE, MARCEI, MEDAVY, MONTMERREI, MORTREE, références cadastrales :

BOISSEI-LA-LANDE : ZC13-14
MARCEI : ZN55-56-57,ZY24-25-26-29-30
MEDAVY : ZH9-10-11-12
MONTMERREI : ZH1-2-3-4-5-17-43-44,ZR1-2
MORTREE : XA8-16-17,XB8-33-38-40,YS32-38

Dossier réceptionné complet le : **23/12/2022**

La date du 23 décembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213661
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 10 janvier 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant de la SCEA LES VACHES DE
CAMEMBERT
La Héronnière
61120 CAMEMBERT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant de la,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 215,75 ha situé(s) sur les communes de CAMEMBERT, LES CHAMPEAUX, NEAUPHE-SUR-DIVE, TRUN, références cadastrales :

CAMEMBERT : E18-22-51-52-56-80-113-121,F12-13-14-15-18-19-122-123-128-129-130-131-132-138-139-140-141-142-143-144-145-148-149-152-162-164-165-227-236-249-252

LES CHAMPEAUX : A108

NEAUPHE-SUR-DIVE : A134-135-162-163-170-171-175-176-251,B4-6-12-13-13-19-28-44-45-46-49-73-74-99-101-108-120-133-140-143-145-155,D50-51

TRUN : B57-58-60-132-135

Dossier réceptionné complet le : **21/12/2022**

La date du 21 décembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant de la, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213663
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 21 décembre 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC DE LA BRETONNIERE
La bretonnière
53140 LA PALLU

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,16 ha situé(s) sur les communes de SAINT-PATRICE-DU-DESERT, références cadastrales :

SAINT-PATRICE-DU-DESERT : A293-294-317-318-329-330,ZA47-56

Dossier réceptionné complet le : **20/12/2022**

La date du 20 décembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 décembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213715
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DES GRIMAUX
Les Grimaux
61350 MANTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,73 ha situé(s) sur les communes de PASSAIS, références cadastrales :

PASSAIS : ZL88

Dossier réceptionné complet le : **23/12/2022**

La date du 23 décembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213691
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 22 décembre 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL PAVILLON
LE PAVILLON
61390 COURTOMER

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,89 ha situé(s) sur les communes de BRULLEMAIL, références cadastrales :

BRULLEMAIL : ZM23

Dossier réceptionné complet le : **22/12/2022**

La date du 22 décembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 janvier 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213690
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur FEITU Guillaume
211 La Poulhaye
61800 FRENES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 92,27 ha situé(s) sur les communes de CERISY-BELLE-ETOILE, FRENES, MONTSECRET, SAINT-CORNIER-DES-LANDES, SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS, références cadastrales :

CERISY-BELLE-ETOILE : ZP38-38-40

FRENES : A22-399,B11-12-13-14-18-19-21-22-28-38-52-54-56-57-74-75-76-82-83-86-87-99-100-101-103-106-107-108-110-111-128-129-264-276-277-278-279-280-281-282-283-284-300-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-370-371-406-417-428-436-454-455-463-474-475-478-480-482-484-486-489-491-493-495-497-499-503-546-550-594-595-596,C1-2-5-6-20-21-23-24-25-26-27-28-32-292-293-513-514-515-526-562-589-590-591-661,F158-160-161-162-163-177-178-377-424-426

MONTSECRET : ZI12

SAINT-CORNIER-DES-LANDES : ZH42

SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS : ZD35,ZE4-21

Dossier réceptionné complet le : **22/12/2022**

La date du 22 décembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 janvier 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213690
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur FEITU Guillaume
211 La Poulhaye
61800 FRENES

ACCUSE DE RECEPTION

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 décembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213706
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur les Gérants du GAEC DES
BASLES
Les Basles - ATHIS VAL DE ROUVRE
61100 SEGRIE-FONTAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les Gérants du,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 89,12 ha situé(s) sur les communes de LA CARNEILLE, LA LANDE-SAINT-SIMEON, RONFEUGERAI, SEGRIE-FONTAINE, TAILLEBOIS, références cadastrales :

LA CARNEILLE : ZA2

LA LANDE-SAINT-SIMEON : C266-270-273

RONFEUGERAI : A42-59-66-79-84-85-86-87-89-92-93-94-95-96-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-114-115-116-117-118-119-138-139-141-142-304-305

SEGRIE-FONTAINE : A428,B3-4-9-11-12-28-29-30-31-32-33-34-52-57-59-60-61-62-63-421-426-427-428-429-434-435-442-446-447-448-449-450-451-452-453-514-583-609-633-635-652-737-758-762-779-781-782-805-827-828-830-832-834-836

TAILLEBOIS : C163-172-193-365-366-367,ZA1-6-13

Dossier réceptionné complet le : **20/12/2022**

La date du 20 décembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants du, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213712
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 09 janvier 2023

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE LA BESLOUDIERE
La Besloudière
61700 ST BOMER LES FORGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,86 ha situé(s) sur les communes de LA HAUTE-CHAPELLE, références cadastrales :

LA HAUTE-CHAPELLE : ZT16

Dossier réceptionné complet le : **21/12/2022**

La date du 21 décembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 décembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213717
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur DENEUX Laurent
LE MOULIN
61120 ROIVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 110,2 ha situé(s) sur les communes de FRESNAY-LE-SAMSON, NEUVILLE-SUR-TOUQUES, ORVILLE, ROIVILLE, références cadastrales :

FRESNAY-LE-SAMSON : D51-55-57-58-74

NEUVILLE-SUR-TOUQUES : B15-32-34-112,F138-141,G82

ORVILLE : A113

ROIVILLE : A127-198-199,D116-117-118-119-120-121-122-124-128-129-171-174-176-194-199

Dossier réceptionné complet le : **21/12/2022**

La date du 21 décembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213727
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 05 janvier 2023

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur GLAISE Vincent
Les Bruyères Ozannes
61310 SURVIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,92 ha situé(s) sur les communes de SURVIE, références cadastrales :

SURVIE : 477D60-165-180

Dossier réceptionné complet le : **21/12/2022**

La date du 21 décembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-05-12-00003

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM50/SEAT/23-081 GAEC HOULLEGATTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/23-081**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 24 janvier 2023 par le **GAEC Houlegatte** représenté par **Messieurs Daniel et Quentin HOULLEGATTE**, dont le siège d'exploitation est situé à Théville (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **4 ha 76** cadastrée C-256-257-258-266-696 située sur le territoire de la commune de Vicq sur mer section Cosqueville, précédemment mise en valeur par M. Sébastien LEGOUPIL, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **122 ha 01**
- Vu l'autorisation tacite accordée sur les mêmes terres le 25 août 2022 à **Madame Agathe THOMAS** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Pierre Eglise (50), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **28 ha 73**
- Vu l'avis défavorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche

qui s'est tenue le 3 avril 2023, concernant la demande du GAEC Houlegatte

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- Les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC Houlegatte relève de la **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de Madame Agathe THOMAS, qui ne dispose ni de l'expérience ni de la capacité professionnelle et est donc soumise à autorisation d'exploiter, relève de la **priorité 4** : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha »
- que la candidature de Madame Agathe THOMAS relève donc d'un rang de priorité supérieur à celle du GAEC Houlegatte

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** le GAEC Houlegatte, représenté par Messieurs Daniel et Quentin Houllegatte dont le siège d'exploitation est situé à Théville (50), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de **4 ha 76** cadastrée C-256-257-258-266-696 située sur le territoire de la commune de Vicq sur mer section Cosqueville
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de VICQ SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

12 MAI 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-05-15-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0082 GAEC
de l'Aumondière



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/23-082**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 25 octobre 2022 par l'**EARL La Michelotière**, représentée par **Messieurs et Madame Damien, Alain, Sylvie LERICOLLAIS**, dont le siège d'exploitation est situé à Virey, (50) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **21 ha 83** cadastrée ZK-49-47, ZL-36-18-20-58 située sur le territoire de la commune de Buais les Monts section Buais, ayant donné lieu à l'arrêté d'autorisation n° DDTM50/SEAT/23-028 en date du 14 février 2023
- Vu la demande déposée le 26 janvier 2023 par le **GAEC de l'Aumondière**, représenté par **Messieurs et Madame Maxime, Brigitte, Christophe CHARRUEL**, dont le siège d'exploitation est situé à Buais les Monts section Buais (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **10 ha 13** cadastrée ZK-47-49, ZL-18-20 située sur le territoire de la commune de Buais les Monts section Buais, précédemment mise en valeur par le GAEC des Montbéliardes, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface

de l'exploitation après reprise à **118 ha 13**

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 2 mai 2023 en ce qui concerne la demande d'autorisation du **GAEC de l'Aumondière**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- Les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC de l'Aumondière** relève du rang de **priorité 4**: « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha»
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **l'EARL La Michelotière** relève également du rang de **priorité 4**
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	EARL La Michelotière	GAEC de l'Aumondière
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	3	0 l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1 Les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Les associés exploitants détiennent 100 % des parts
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0	0
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	0	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	4	3

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes du **GAEC de l'Aumondière** et de **l'EARL La Michelotière** sont à égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** le GAEC de l'Aumondière, représenté par Messieurs et Madame Maxime, Brigitte, Christophe CHARRUEL, dont le siège d'exploitation est situé à Buais les Monts section Buais (50), est autorisé à exploiter la surface de 10 ha 13 cadastrée ZK-47-49, ZL-18-20 située sur le territoire de Buais les Monts section Buais
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de BUAIS LES MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

15 MAI 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-05-12-00002

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER
N°DDTM61 /SET/23-079
EARL BILSAC - COUGE Christophe



**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION
PRÉALABLE D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/23-079**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétares
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée au nom de l'EARL BILSAC sur 141,76 ha enregistrée complète le 13 décembre 2022

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète par Monsieur Christophe COUGÉ (exploitant individuel sur 189,57 ha), sur 141,76 ha sur les communes de BRULLEMAIL, LA GENEVRAIE, LE MERLERAULT, NONANT-LE-PIN, ST GERMAIN DE CLAIREFEUILLE ET ST LEONARD DES PARCS le 13 décembre 2022, au titre de son entrée dans l'EARL BILSAC conduisant à une double participation

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA de la région Normandie
- que la surface exploitée après reprise par Monsieur Christophe COUGÉ s'élève à 331,33 ha (189,57 ha à titre individuel et 141,76 ha au sein de l'EARL BILSAC)
- que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définit comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- que la demande de l'EARL BILSAC et celle de Monsieur Christophe COUGÉ sont connexes
- **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 4 avril 2023 concernant la suspension de délai relative aux demandes d'autorisation d'exploiter de M. COUGE Christophe et de l'EARL BILSAC

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1^{er} L'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter connexes déposées par l'EARL BILSAC et Monsieur Christophe COUGÉ dont le siège est situé à LE MERLERAULT (61) et enregistrées complètes le 13 décembre 2022 pour les parcelles ci-dessous :

Propriétaire	Commune	Parcelles
Olivier BOUVRY :	BRULLEMAIL (61)	ZB 00029 et ZC 00035
	LA GENEVRAIE (61)	C 00097, C 00101, C 00105 et C 00134
Étienne BOUVRY	BRULLEMAIL (61)	ZC 00030
Claire GAGNARD	LA GENEVRAIE (61)	E 00122 et E 00128
Anne GRAULIN	LA GENEVRAIE (61)	E 00086, E 00087, E 00088, E 00097, E 00098, E 00099, E 00100, E 00110, E 00112, E 00116, E 00165, E 00169, E 00171 et E 00172
Roger JARDIN	LA GENEVRAIE (61)	E 00104, E 00105, E 00107, E 00120, E 00229, 00236, E 00238, E 00239, E 00240, A 00049, A 00060, E 00073, 00124, E 00125, E 00126, E 00127, E 00138, E 00154, E 00204, E 00228, E 00230, E 00241 et F 00163
	LE MERLERAULT (61)	AN 00030
Jacqueline PORTIER	NONANT-LE-PIN (61)	AM 00004 et AM 00005
Dominique PICHOT de la MARANDAIS	SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE (61)	C 00076
Brigitte PICOU	SAINT-LEONARD-DES-PARCS (61)	G 00023, G 00024, G 00025, G 00028, G 00029, G 00030, G 00047, G 00048, G 00120, G 00121, G 00122, G 00123 et G 00127
Gérard OLIVIER	LA GENEVRAIE (61)	E 00235 et E 00237

d'une superficie totale de 141,76 hectares sont suspendues pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision

Article 2 Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens

Article 3 Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Monsieur Christophe COUGE et l'EARL BILSAC les demandeurs, Monsieur Roger JARDIN le preneur en place et aux propriétaires, et fait l'objet d'un affichage pendant un mois aux mairies de BRULLEMAIL, LA GENEVRAIE, LE MERLERAULT, NONANT-LE-PIN, SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE et SAINT-LEONARD-DES-PARCS (61). Il est également publié sur le site de la préfecture de Normandie

Article 4 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 5 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Caen, le 12 mai 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2023-04-25-00011

Arrêté du 25 04 2023 portant modification de la
composition nominative du CROCT et du CRPST
de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Rouen, le 25 avril 2023

Pôle Politique du travail

**Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2022
portant renouvellement du comité régional d'orientation des conditions
de travail de Normandie et constitution du comité régional de prévention
et de santé au travail**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code du travail, notamment ses articles L. 4641-4, L.4641-5, R. 4641-15 à R. 4641-22 ;
- Vu** le décret n°2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2022 portant renouvellement du comité régional d'orientation des conditions de travail de Normandie et constitution du comité régional de prévention et de santé au travail ;
- Vu** les désignations des représentants des administrations régionales de l'État ;
- Vu** les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national, en particulier celles en date du 16 mars 2023 de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Vu** les désignations des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;
- Vu** les désignations des personnalités qualifiées ;

Vu l'avis de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie,

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté du 14 juin 2022 susvisé, portant renouvellement du comité régional d'orientation des conditions de travail de Normandie et constitution du comité régional de prévention et de santé au travail, est modifié comme suit :

Le comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) de Normandie, présidé par le préfet de région, représenté par Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou par son représentant, est composé :

- Au titre du collège des administrations régionales de l'État, par

- Les membres suivants de la DREETS de Normandie :
 - Monsieur Nicolas BESSOT, Directeur régional adjoint ;
 - Monsieur David DELASALLE, Directeur du travail.
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant.

- Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT), par :

Titulaires :

- Monsieur François LEBLOND
- Monsieur Gérald LE CORRE

Suppléants :

- Madame Florence LEPINE
- *vacant*
- Monsieur Dominique MATA
- *vacant*

Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), par :

Titulaires :

- Madame Maria LEFEBVRE
- Madame Brigitte SALINGRE

Suppléants :

- Monsieur Pierre MICHAUX
- Monsieur Eric PIERRETTE
- Madame Orlane EPIPHANE
- Monsieur Eric LEBORGNE

Sur proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), par :

Titulaires :

- Monsieur Olivier GAUDRON

- Monsieur Thierry TIRARD

Suppléants :

- Monsieur Arnaud PAPILLON
- *vacant*
- Monsieur David LECOMTE
- *vacant*

Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), par :

Titulaire :

- Madame Touria JONVILLE

Suppléants :

- Madame Émilie DEFREVAL
- Madame Céline LEROUGE

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), par :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE

Suppléants :

- Madame Sandrine MARIVOET
- Monsieur Jean-Denis GUELLE

- Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), par :

Titulaires :

- Monsieur Marc PROUET

- Madame Cécile LEPORCQ ROUSSEL

- Monsieur Stéphane JOLY BIETIGER

- Monsieur Fabrice VARON

Suppléants :

- Madame Julie NAVARRE
- *vacant*
- Madame Karine THOMAS
- *vacant*
- Monsieur Christian BARRAUD
- Madame Cécile GRONDIN
- Monsieur Jean-Pierre LAGUERRE
- *vacant*

Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), par :

Titulaires :

- Monsieur Didier DUFFULER

- Monsieur Thierry GUILLON

Suppléants :

- Monsieur Patrick LESAUVAGE
- Monsieur Yannick LECOMTE
- Monsieur Luc YAGO
- Madame Christelle VANDRILLE

Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P), par :

Titulaire :

- Monsieur Olivier MOREL

Suppléants :

- Madame Roseline LEMARCHAND
- Madame Laure DENIS

Sur proposition conjointe de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA), par :

Titulaire :

- Monsieur Philippe FAUCON

Suppléants :

- Madame Pascaline BELLIER DE FROMONT
- Madame Sylviane PRALUS

– **Au titre du collège des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention, par :**

- Le Directeur de la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail, ou son représentant ;
- Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail des Caisses de mutualité sociale agricole de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur du Comité régional de Normandie de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, ou son représentant.

– **Au titre du collège des personnalités qualifiées :**

▶ En tant que personnes physiques, par :

- Monsieur Olivier BALHAWAN, intervenant en prévention des risques professionnels ;
- Monsieur Laurent BOUVIER, directeur délégué de Santé BTP Normandie (service de prévention et de santé au travail interentreprises) ;
- Madame la Professeur Bénédicte CLIN-GODARD, professeur des universités en santé au travail-praticienne hospitalière au CHU de Caen ;
- Monsieur le Docteur Bruno DECHAMPS, médecin du travail (Société de médecine et de santé au travail de Normandie) ;
- Monsieur Jérôme FOLLIER, infirmier de santé au travail (Groupement des infirmiers de santé au travail de Normandie) ;
- Monsieur le Professeur Jean-François GEHANNO, professeur des universités en santé au travail-praticien hospitalier au CHU de Rouen ;

- Monsieur Didier MORISSET, président de PRÉSANSE Normandie (Prévention, Santé, Service, Entreprise) ;
- Monsieur Ludovic TELLIER, représentant de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES).

▶ En tant que personne morale, par :

- Monsieur Guy BIERNE, délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) ;
- vacant

- A titre d'invités :

- Le Directeur de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines du Secrétariat général pour les affaires régionales – préfecture de la région Normandie – ou son représentant ;
- Le représentant du Pôle Santé/Prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, coordonnateur pour la Normandie des CDG départementaux.

Le comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) de Normandie, formé au sein du comité régional d'orientation des conditions de travail, est présidé par le préfet de région, représenté par Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou par son représentant, et composé :

- Au titre du collège des administrations régionales de l'État et des organismes régionaux de sécurité sociale, par :

- Les membres suivants de la DREETS de Normandie :
 - Monsieur Nicolas BESSOT, Directeur régional adjoint ;
 - Monsieur David DELASALLE, Directeur du travail.
- Le Directeur de la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie, ou son représentant ;
- Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail des Caisses de mutualité sociale agricole de Normandie, ou son représentant.

- Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT), par :

Titulaire :

- Monsieur Gérald LE CORRE

Suppléants :

- Monsieur François LEBLOND
- Madame Florence LEPINE

Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), par :

Titulaire :

▪ Madame Maria LEFEBVRE

Suppléants :

▪ Monsieur Eric LEBORGNE

▪ Madame Orlane EPIPHANE

Sur proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), par :

Titulaire :

▪ Monsieur Olivier GAUDRON

Suppléants :

▪ Monsieur Thierry TIRARD

▪ Monsieur Arnaud PAPILLON

Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), par :

Titulaire :

▪ Madame Touria JONVILLE

Suppléants :

▪ Madame Émilie DEFREVAL

▪ Madame Céline LEROUGE

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), par :

Titulaire :

▪ Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE

Suppléants :

▪ Madame Sandrine MARIVOET

▪ Monsieur Jean-Denis GUELLE

– Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), par :

Titulaires :

▪ Monsieur Marc PROUET

▪ Madame Cécile LEPORCQ ROUSSEL

▪ Monsieur Stéphane JOLY BIETIGER

Suppléants :

▪ Madame Julie NAVARRE

▪ Monsieur Fabrice VARON

▪ Madame Karine THOMAS

▪ Monsieur Jean-Pierre LAGUERRE

▪ Monsieur Christian BARRAUD

▪ Madame Cécile GRONDIN

Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), par :

Titulaire :

▪ Monsieur Thierry GUILLON

Suppléants :

▪ Monsieur Yannick LECOMTE

▪ Madame Christelle VANDRILLE

Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P), par :

Titulaire :

▪ Madame Roseline LEMARCHAND

Suppléants :

▪ Madame Laure DENIS

▪ Monsieur Olivier MOREL

Article deux : L'arrêté préfectoral du 14 juin 2022 demeure en vigueur dans toutes ses autres dispositions.

Article trois : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

LE PRÉFET


Jean-Benoît ALBERTINI



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-05-11-00004

Arrêté DRAC n° 10 portant nomination à la
commission régionale du patrimoine et de
l'architecture



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

Arrêté n° 10

Portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R. 611-17 à R. 611-25 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 28 juillet 2022 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Normandie pour la durée du mandat restant à courir :

1. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :

Représentants de l'État

- Mme France POULAIN, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP de l'Eure, titulaire, en remplacement de M. Jérôme BEAUNAY
- M. Jérôme BEAUNAY, architecte des Bâtiments de France, UDAP du Calvados, suppléant, en remplacement de Mme Marie FRULEUX
- Mme Brigitte LELIÈVRE, cheffe de l'UDAP de la Seine-Maritime, titulaire, en remplacement de Mme Anne CHEVILLON

– Mme Nathalie DANGLES, cheffe de l'UDAP de la Manche, suppléante, en remplacement de Mme Brigitte LELIÈVRE

Titulaires d'un mandat électif national ou local

– M. Vincent RENOUX, conseiller départemental de la Seine-Maritime, titulaire, en remplacement de Mme Christelle MSICA-GUÉROUT

– M. Alexis DARMOIS, maire de Pont-Audemer (27), suppléant, en remplacement de M. Pascal FINET

– M. Denis LEFER, maire de Bricquebec-en-Cotentin (50), suppléant, en remplacement de M. Jean-Pierre MAUQUEST

Représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine

– M. Jean-Paul DUBOSQ, association Le Havre, Histoire et Patrimoine, titulaire, en remplacement de M. Jean-Paul DUBOSQ, association Mémoire et Patrimoine, Le Havre 1939-1945

2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »

Représentants de l'État

– Mme Marie FRULEUX, architecte des Bâtiments de France, UDAP du Calvados, titulaire, en remplacement de M. Fabien SOTTIEZ

– M. Jérémy VERCKEN de VREUSCHMEN, architecte des Bâtiments de France, UDAP de la Seine-Maritime, suppléant, en remplacement de M. Jérôme BEAUNAY

– Mme Nathalie DANGLES, cheffe de l'UDAP de la Manche, titulaire, en remplacement de M. Dominique LAPRIE-SENTENAC

– Mme Anne CHEVILLON, cheffe de l'UDAP de l'Orne, suppléante, en remplacement de Mme Nathalie DANGLES

Titulaires d'un mandat électif national ou local

– M. Vincent RENOUX, conseiller départemental de la Seine-Maritime, titulaire, en remplacement de Mme Christelle MSICA-GUÉROUT

– M. Alexis DARMOIS, maire de Pont-Audemer (27), suppléant, en remplacement de M. Denis LEFER

3. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »

Représentants de l'État

– M. Pierre TAILLEFER, conservateur des monuments historiques, titulaire, en remplacement de Mme Mathilde LABATUT

– M. Dominique LAPRIE-SENTENAC, architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP du Calvados, titulaire, en remplacement de Mme France POULAIN

– Mme Brigitte LELIÈVRE, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP de la Seine-Maritime, suppléante, en remplacement de Mme Laurine COURTOIS

– M. Jean-Michel RIOLLAND, commissaire de police, direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Maritime à Rouen (76) titulaire, en remplacement de Mme Stéphanie ROUSSELET.

Représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine

– M. Jean-Paul DUBOSQ, association Le Havre, Histoire et Patrimoine, titulaire, en remplacement de M. Jean-Paul DUBOSQ, association Mémoire et Patrimoine, Le Havre 1939-1945.

Article 2 : Sont nommés membres de la délégation permanente pour la durée du mandat restant à courir :

1. Au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier

Représentants de l'État

– Mme France POULAIN, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP de l'Eure, titulaire, en remplacement de M. Jérôme BEAUNAY

– M. Jérôme BEAUNAY, architecte des Bâtiments de France, UDAP du Calvados, suppléant, en remplacement de Mme Marie FRULEUX

Représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine

– M. Jean-Paul DUBOSQ, association Le Havre, Histoire et Patrimoine, titulaire, en remplacement de M. Jean-Paul DUBOSQ, association Mémoire et Patrimoine, Le Havre 1939-1945

2. Au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »

Représentants de l'État

– Mme Marie FRULEUX, architecte des Bâtiments de France, UDAP du Calvados, titulaire, en remplacement de M. Fabien SOTTIEZ

– M. Jérémy VERCKEN de VREUSCHMEN, architecte des Bâtiments de France, UDAP de la Seine-Maritime, suppléant, en remplacement de M. Jérôme BEAUNAY

Titulaires d'un mandat électif national ou local

– M. Vincent RENOUX, conseiller départemental de la Seine-Maritime, titulaire, en remplacement de Mme Christelle MSICA-GUÉROUT

3. Au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »

Représentants de l'État

– M. Pierre TAILLEFER, conservateur des monuments historiques, titulaire, en remplacement de Mme Mathilde LABATUT

Article 3 : Sont nommés membres du comité des sections pour la durée du mandat restant à courir :

– M. Vincent RENOUX, conseiller départemental de la Seine-Maritime, titulaire, en remplacement de Mme Christelle MSICA-GUÉROUT

– Mme Nathalie DANGLES, cheffe de l'UDAP de la Manche, titulaire, en remplacement de M. Dominique LAPRIE-SENTENAC

– Mme Anne CHEVILLON, cheffe de l'UDAP de l'Orne, suppléante, en remplacement de Mme Nathalie DANGLES

– M. Pierre TAILLEFER, conservateur des monuments historiques, titulaire, en remplacement de Mme Mathilde LABATUT

Article 4 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 11 mai 2023



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-05-09-00005

Arrêté portant nomination de M. David DURAND
en tant que délégué régional à la vie associative

**Arrêté
portant nomination du délégué régional à la vie associative**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° 4257/SG du 28 juillet 1995 instituant la création d'un délégué régional à la vie associative (annexe 5),
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- Vu l'instruction NOR : MENV2306862J du 2 mars 2023 MENJ - DJEPVA - SD1B relative à la mise en œuvre de GUID'ASSO.
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur David DURAND, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, est nommé délégué régional à la vie associative pour la région Normandie.

Article 2 : Les missions du délégué régional à la vie associative dans la région Normandie sont :

- La coordination et l'observation de la vie associative avec l'appui du service de la statistique publique, des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) et de chercheurs issus d'organismes privés ou publics,
- L'animation de la coordination stratégique des DDVA, sous l'égide des préfets de département,
- L'animation d'un réseau de référents identifiés au sein de chaque service régional et des établissements publics de l'État afin de favoriser le partage d'informations et la complémentarité des soutiens apportés entre les différents domaines d'intervention,
- L'organisation, l'animation et l'évaluation d'un dialogue régulier et structuré avec le monde associatif et ses représentants, dans toutes ses composantes, ceci en y associant les collectivités territoriales pour contribuer à une meilleure prise en compte du fait associatif et à l'identification d'axes de travail pouvant faire l'objet d'engagements réciproques,
- Le pilotage du soutien à la vie associative au moyen notamment du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), en assurant l'animation et le relevé des propositions de la commission régionale consultative de la vie associative (CRCVA).
- La mise en œuvre de la mesure GUID'ASSO en étroite coopération avec les DDVA et le groupe *ad hoc* issu de la CRCVA.

Article 3 : Le délégué régional à la vie associative rendra compte de son action dans la région Normandie au préfet, sous couvert du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Un rapport d'activité annuel est communiqué à l'ensemble des partenaires.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **09 MAI 2023**

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI